

## Mesures « confinement n° 2 »

Lors de la conférence de presse du 29 octobre, le Chef du Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures pour soutenir les acteurs économiques.

Nous vous présentons ces mesures et reviendrons vers vous pour en préciser les modalités d'application au fur et à mesure leurs publications.

### 1. Fond de solidarité

Tous les travailleurs indépendants et les TPE et PME de moins de 50 salariés.

#### ► Qui est concerné ?

- Pour les entreprises et commerces fermés administrativement et ayant de moins de 50 salariés : indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 €.
- Pour les entreprises des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchés par la crise et ayant moins de 50 salariés : indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 € sous condition d'une perte de CA d'au moins 50%.
- Pour les entreprises restées ouvertes (quelque soit le secteur d'activité) mais impactées par le confinement et ayant moins de 50 salariés : aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 1 500 € sous condition d'une perte de CA d'au moins 50%.

#### ► Quand ?

Une déclaration sur le site de DGFIP sera à réaliser à partir de début décembre (et à compter du 20 novembre pour les départements ayant connu un couvre-feu). Le versement interviendra dans les jours suivants la déclaration.

### 2. Prêts

Le dispositif des exonérations et report de cotisations sociales est renforcé et élargi (en mars seules les entreprises fermées administrativement de moins de 10 salariés et PME de certains secteurs d'activité en avaient bénéficié).

#### Prêts Garanti par l'Etat (PGE) : rappels et nouveautés

##### Rappel du dispositif

#### ► Pour qui ?

Toute entreprise (sauf SCI et société de financement) peut demander le PGE jusqu'au 31/12/2020

► Montant du prêt ?

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires.

Pour les entreprises nouvelles ou innovantes (start-up), le montant du prêt peut s'élever jusqu'à 2 ans de masse salariale.

Possibilité de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour une entreprise en création ou innovante.

► Garantie ?

La garantie de l'État s'élève à 70% du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90% du prêt.

► Comment ?

- L'entreprise dépose une demande auprès de sa banque habituelle
- La banque examine le dossier pour un pré-accord
- L'entreprise se connecte sur la plateforme de Bpifrance pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque
- La banque accorde le prêt sur confirmation de Bpifrance

► Modalités de remboursement ?

Le remboursement s'effectue sur 5 ans maximum. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année.

### Nouvelles modalités annoncées le 29 octobre 2020

- Prolongation de la date limite de demande au 30/06/2021,
- Remboursement du prêt entre 1 et 5 ans supplémentaires ;
- Taux du prêt négocié par l'Etat pour les PME : compris entre 1 et 2,5% garantie de l'Etat comprise.

### Prêts directs

L'Etat pourra accorder des prêts :

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés : jusqu'à 10 000 €
- Pour les entreprises de 10 à 49 salariés : jusqu'à 50 000 €
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés : prêt plafonné à 3 mois de CA

## 3. Prise en charge des loyers

Le projet de loi de finances pour 2021 instaurera un nouveau crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers.

► Qui sera concerné ?

Les bailleurs des entreprises de moins de 250 salariés fermés administrativement ou appartenant au secteur HCR.

► Modalités ?

Un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

## 4. Cotisations sociales des travailleurs indépendants (hors MSA)

Report des cotisations possible.

En revanche les TNS qui disposent de trésorerie sont invités à régler leurs cotisations (se rapprocher de sa caisse de référence).

► Comment ?

- TNS en prélèvement : suspension automatique,
- TNS avec un autre mode de paiement : report ou modulation via votre portail internet de votre caisse de sécurité sociale.